

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

DÉCRET N° 2007-53 portant modification du décret n° 99-164 du 8 mars 1999 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.

Du 12 janvier 2007

NOR D E F D 0 6 0 1 7 1 8 D

Précédent Modificatif :

Décret n° 2005-1581 du 19 décembre 2005 (JO n° 295 du 20 décembre 2005, texte n° 12).

Texte modifié :

Décret n° 99-164 du 8 mars 1999 (JO du 9, p. 3514 ; BOC, p. 1940 ; BOEM 110.4.2.1, 660.3.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 11 du 13 janvier 2007, texte n° 6; JO/13/2007.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1178 du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-497 du 2 mai 2006 portant création de la direction générale des systèmes d'information et de communication et fixant l'organisation des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense, notamment son article 11 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1er. Le décret du 8 mars 1999 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Après le deuxième alinéa de l'article 2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Il assure le pilotage des systèmes d'information d'administration et de gestion du ministère, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2006-497 du 2 mai 2006 portant création de la direction générale des systèmes d'information et de communication et fixant l'organisation des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense. »
2. À l'article 3, les mots : « Outre les directions et services énumérés au présent titre » sont remplacés par les mots : « Outre les attributions relevant du présent titre ».
3. Le second alinéa de l'article 7 est complété par une phrase ainsi rédigée : « À ce titre, elle est compétente pour accorder, au nom du ministre de la défense, les autorisations prévues à l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité. »
4. Le II de l'article 22 est abrogé, et le III devient le II.

5. Au septième alinéa de l'article 29-1, les mots : « à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au présent article ».
6. L'article 32 est abrogé.
7. Il est ajouté un chapitre IX ainsi rédigé :

« *CHAPITRE IX*

« *Sous-direction de pilotage des programmes budgétaires*

relevant du secrétaire général pour l'administration

« Art. 32-7. – La sous-direction de pilotage des programmes budgétaires relevant du secrétaire général pour l'administration est chargée d'animer et de coordonner les actions liées au pilotage des programmes budgétaires placés sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration, y compris en matière de ressources humaines. »

8. Au chapitre II et aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, les mots : « direction de la fonction militaire et du personnel civil » sont remplacés par les mots : « direction des ressources humaines du ministère de la défense ».

Art. 2. La ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007.

Dominique DE VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Thierry BRETON.

Le ministre de la fonction publique,

Christian JACOB.

*Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

Jean-François COPÉ.